

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1182

présenté par

M. Questel

ARTICLE 15 TER

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'obligation d'évaluation annuelle des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État par le maire, le président de l'EPCI, le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République. Cette obligation s'avère superflue et présente un caractère trop rigide.